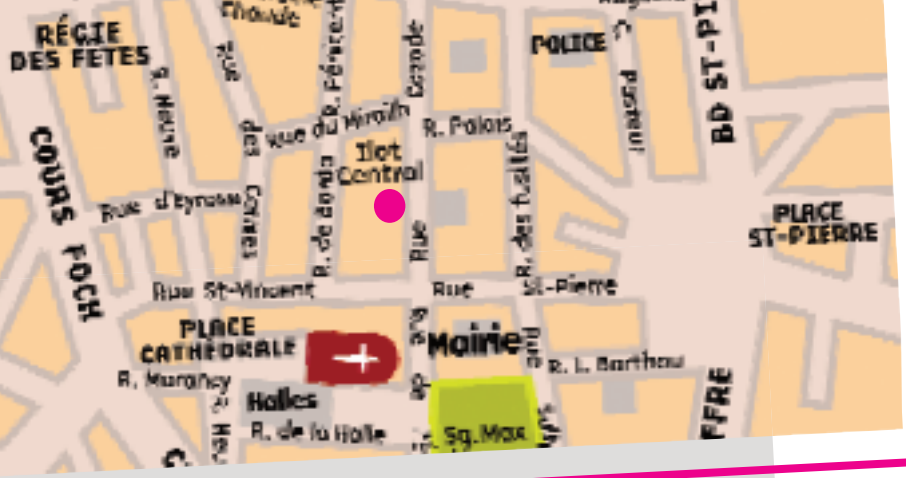

Informations

RENSEIGNEMENTS

Patrice Ayuso
Mairie de Dax
Pôle de développement économique et commercial
26 rue cazade

Tél. 05 58 56 85 98

Pôle de développement économique et commercial

www.dax.fr

Avec le soutien de

En partenariat avec

UNION COMMERCIALE DE DAX

© K.-U. Häßler - Julien Tromeur - Jakub Niezabitowski - Fotolia.com - Mise en page : Service Communication de la Ville de Dax

OPERATION URBAINE COLLECTIVE

Un volet d'aides directes pour les commerçants et artisans

FISAC

Dax
l'inspiration urbaine

www.dax.fr

Dispositif

OPÉRATION URBAINE COLLECTIVE

DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION CŒUR DE VILLE, LA VILLE DE DAX A DÉCIDÉ D'ENGAGER UNE OPÉRATION URBAINE COLLECTIVE POUR CONCRÉTISER SON ACTION EN DIRECTION DU COMMERCE DE PROXIMITÉ, SOURCE DE VITALITÉ ET D'ATTRACTIVITÉ.

Dans une période économique tendue et dans un contexte concurrentiel, la ville de Dax joue la carte d'un centre-ville à renforcer, ouvert sur son territoire, avec une attractivité qui doit se retrouver dans la qualité des espaces publics, des commerces et la motivation de ses acteurs : les commerçants, la ville et ses partenaires.
Conforter la position du centre-ville de Dax est essentiel. Celui-ci joue un rôle moteur dans la dynamique économique du territoire, représentant 40% d'attractivité dans la zone de chalandise.
Le centre-ville doit relever plusieurs défis pour continuer à accueillir dans les meilleures conditions les habitants de sa zone de chalandise et les touristes et curistes qui le visitent.
Le nombre de devantures vieillissantes, de locaux vacants, les difficultés d'accès ainsi qu'une absence d'image nuisent à son attractivité.
Le centre présente pour autant de vrais atouts en disposant d'un plateau piétonnier, de marchés dynamiques et d'un patrimoine architectural.
L'OUC mise en place par la Ville présente un double volet :
- elle s'adresse à titre individuel aux commerçants et artisans ayant des projets d'investissement,
- elle permet de mettre en place des démarches collectives qui auront un impact sur l'ensemble du centre-ville.

Qu'est ce que l'OUC ?

L'OUC est un dispositif de l'Etat qui s'appuie sur le Fonds d'Intervention pour les Services l'Artisanat et le Commerce (FISAC) et qui permet à la Ville de concevoir un programme pluri-annuel d'actions tournées vers le commerce et l'artisanat en vue de sa redynamisation. C'est une action qui associe de multiples partenaires, qu'ils soient institutionnels et financiers (Etat, Région, Département, Communauté d'Agglomération du Grand Dax) ou acteurs de la vie économique locale (associations de commerçants, office de tourisme, organismes consulaires).

En quoi consiste l'OUC ?

L'Opération Urbaine Collective est prévue en trois tranches sur la période 2010-2014.

Elle comprend 3 volets :
- un volet investissement dans lequel des aménagements destinés à faciliter les liaisons commerciales et la signalétique des espaces commerciaux peuvent être pris en compte.
- un volet fonctionnement pour les opérations collectives portées par les unions commerciales (ex : action d'animation commerciale, promotion du commerce).
- un volet aides directes qui permet aux commerçants et artisans ayant un projet de rénovation, d'accessibilité de leur local, ou de modernisation de leurs équipements, d'obtenir un soutien financier.

À RETENIR

LES AIDES DIRECTES

Elles s'adressent aux commerçants et artisans exerçant leur activité dans le périmètre retenu (voir ci-dessous) et répondant aux critères d'éligibilité définis dans la circulaire du 22 juin 2009 et dans le réglement d'attribution correspondant.

Les bénéficiaires

Les entreprises de proximité, commerciales, artisanales ou de service, sédentaires ou non sédentaires, réalisant un chiffre d'affaires maximum de 1 million d'euros pour l'entreprise et dont la clientèle est composée dans sa quasi-totalité de consommateurs finaux (particuliers).
Conditions spécifiques pour les non sédentaires.

Attention, certaines activités ne sont pas éligibles, notamment :

Les pharmacies et les professions libérales, les activités liées au tourisme, au conseil et la restauration gastronomique.

Le projet individuel doit s'appuyer sur des besoins identifiés et doit être économiquement viable.
Il ne doit pas induire de distorsion de concurrence.

Les dépenses éligibles

Pour les entreprises sédentaires :
- la rénovation des vitrines (menuiseries, peintures, store, éclairage).
- les équipements destinés à assurer la sécurité.
- les aménagements destinés à faciliter l'accessibilité des locaux aux personnes handicapées et à mobilité réduite.
- les investissements relatifs à la modernisation des locaux d'activités (dont équipements professionnels).

Pour les entreprises non sédentaires :
-les acquisitions d'équipements professionnels : vitrines réfrigérées, outils et matériels liés à l'exercice de l'activité à l'exclusion des véhicules.

LE PÉRIMÈTRE D'ACTION DE L'OUC

Un périmètre a été déterminé à l'intérieur duquel le dispositif est mis en place. Il comprend le centre ville historique, la place Joffre et l'avenue Saint-Vincent-de-Paul.
Le détail de ce périmètre est consultable au Pôle de développement économique et commercial.

MONTANT DE L'AIDE

- Le montant maximum de dépense subventionnable est de **75 000 € HT.**

- Le taux maximum de l'aide est de **30% hors taxe de l'investissement.**

- Seuil minimum de dépenses subventionnable :
6 000 € HT pour les sédentaires
3 000 € HT pour les non-sédentaires.

- Un dossier de candidature est à constituer préalablement à l'investissement par l'entreprise.

- L'admissibilité des dossiers sera étudiée par un comité de pilotage présidé par le Préfet.

Mairie de Dax Rue Saint-Pierre - 40100 DAX
Tél. 05 58 56 80 00 - information@dax.fr
www.dax.fr

Dispositif